

Règlement du Trophée des Entreprises Du Territoire de FRANCHE COMTE 2019



I – PREAMBULE

Article I.1 – Les partenaires de l’opération

Le Trophée des Entreprises du Territoire de FRANCHE COMTE est organisé par les différents partenaires suivants :

- La Chambre de Commerce et de l’Industrie Régionale de Bourgogne Franche Comté,
- La Chambre de Commerce et de l’Industrie Territoriale du Doubs,
- Gan Assurances,
- Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,
- Est Républicain,
- Studio 26,
- Lycée Saint Joseph,
- Enedis,
- Cagb,
- Jonathan Evénements et Communication,
- Sébastien Dubois - Consultant Web Marketing,
- Cpme Doubs
- ADREA Mutuelle,
- Ecole de Commerce et de Management,
- Coopilote,
- Comité Miss France,
- Capfinances,
- Orcom,

L’ensemble des entités ci-dessus énoncées participera à la sélection des lauréats et au jury.

Article 1.2 – L’objectif de ce trophée

Ce trophée a pour principal objectif de valoriser et récompenser les entreprises du Territoire de Franche Comté.

Ces prix sont l’occasion pour les entreprises du territoire de Franche Comté qui œuvrent dans les domaines énumérés à l’article 1.3 de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l’émulation autour de projets concrets.

Les lauréats bénéficieront en outre d’une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la Couverture médiatique du concours.

Article 1.3 les domaines récompensés

Les domaines récompensés sont :

- L'Innovation
- Le made in Franche Comté
- La croissance et le développement économique
- Start Up
- International
- La transmission et la reprise d'entreprise
- Le bien être au travail
- Junior entreprise

II - MODALITES DE PARTICIPATION

Article II – 1 Candidats

Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises du Territoire de Franche Comté, toutes tailles et tous secteurs d'activités confondus.

Une entreprise peut poser sa candidature dans plusieurs catégories, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Article II-2 Actions

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, achevées ou suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre.

Article II- 3 Dossier de participation

La participation aux Trophées de l'Entreprise du Territoire de Franche Comté est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature.

Retrait du dossier :

Le dossier peut être retiré à partir du 1^{er} Janvier 2019 sur le site Internet suivant :

<http://tropheedesentreprises-fc.com>

Pièces du dossier :

Le dossier doit contenir le formulaire de candidature dûment complété.

Il peut être enrichi par des documents, des photos qui pourraient étayer la candidature.

Dépôt du dossier :

Le dossier sous format papier, une fois complété, est à déposer ou à envoyer, à l'adresse suivante :

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE**

**DIRECTION GENERALE
46, avenue de Villarceau
TROPHEE DES ENTREPRISES __ CATEGORIE (1)**

25042 BESANCON CEDEX

(1) La catégorie à concourir (**Innovation** ou **Made in Franche Comté** ou **Start up** ou **Bien être au travail** ou **Croissance et Développement Economique** ou **International** ou **Junior entreprise** ou **Transmission et Reprise d'entreprise**) doit être mentionnée dans l'adresse ci-dessus.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 15 juillet 2019, cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être valable.

Les frais afférents à la présentation de la candidature et au dépôt du dossier sont à la charge du candidat*.

III - SELECTION DES LAUREATS ET REMISE DES RECOMPENSES

Article III-1 Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vu des critères suivants :

- Candidat du Territoire de Franche Comté
- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais.

Article III-2 Jury

Le jury délibérera après la date limite de dépôt des dossiers.

Il sera constitué des partenaires et de soutiens techniques.

Le jury désignera parmi les candidats présélectionnés, la meilleure réalisation dans chaque catégorie :

- Innovation
- Made in Franche Comté
- Croissance/Développement (Performance économique)
- Start-up
- International
- Transmission et reprise d'entreprise
- Bien être au travail
- Junior entreprise

Catégorie	Définition
INNOVATION	<ul style="list-style-type: none">• Entreprise ayant développé un nouveau produit/process se démarquant de la concurrence• Entreprise se démarquant par des produits nécessitant des connaissances et/ou une technicité spécifique
MADE IN FRANCHE COMTE	<ul style="list-style-type: none">• Entreprise promouvant la Franche-Comté de par ses produits et/ou son activité• Entrepreneur Franc-Comtois implanté en Franche-Comté• Entreprise fabricant et/ou commercialisant des produits locaux• Label purement local soit par l'utilisation de produits, de valorisation de l'environnement régional, concept ou produit mettant en valeur de la région• Société implantée à l'extérieur de la Franche-Comté véhiculant une image, un produit, un concept de Franche-Comté
CROISSANCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<ul style="list-style-type: none">• Entreprise ayant connu une croissance et/ou un développement économique marquant (Marqueurs : CA-Nombre Salariés – part de marché, etc...)
START-UP	<ul style="list-style-type: none">• Entreprise ou entreprise en incubateur, de moins de deux ans, se lançant dans l'entrepreneuriat avec un fort potentiel de croissance
INTERNATIONAL	<ul style="list-style-type: none">• Entreprise investissant le marché international
TRANSMISSION ET REPRISE D'ENTREPRISE	<ul style="list-style-type: none">• Toute société transmise ou reprise dans le cadre familiale, ou par un tiers ou des salariés

BIEN ETRE AU TRAVAIL

- Entreprise travaillant sur le bien être des salariés au travail

JUNIOR ENTREPRISE

- Création d'entreprise dans le cadre d'un cursus scolaire/universitaire, par des jeunes francs-comtois dans un projet global. Il peut s'agir d'un projet situé en dehors de la Franche-Comté mais dirigé par des étudiants Franc-Comtois,
- Création d'un projet d'entreprise innovant et pertinent par des étudiants d'origine Franc-Comtoise
- Jeune créateur innovant

La décision du jury est souveraine et sans appel.

Le jury peut également décerner un prix intitulé « Prix spécial du jury », attribué à un candidat de n'importe laquelle des six catégories en lice.

Article III-3 Les récompenses

Pour toutes les catégories, les lauréats pourront bénéficier d'une campagne de communication dans les supports des différents partenaires (sites Internet, presse,...).

Le surlendemain de la cérémonie, une page spéciale sera consacrée aux six lauréats dans le publi-infos réalisé par l'EST REPUBLICAIN.

Des récompenses en nature (trophées) sont également prévues pour les lauréats.

Ces récompenses ne pourront être remplacées par leur équivalent en numéraire.

Article III-4 Remise des prix

La cérémonie de remise des prix sera organisée le 25 Septembre 2019 à partir de 17 heure à MICROPOLIS – BESANCON.

Cette date et le lieu peuvent toutefois être modifiés au gré de l'organisateur.

Les lauréats de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

Dans le cas où un lauréat d'une catégorie ne serait pas présent lors de la remise des prix, le trophée lui sera décerné ultérieurement.

IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article IV Communication

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leurs réalisations figurant dans le dossier remis.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à concéder une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les entreprises nominées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi le prix ne pourrait leur être attribué.

Article IV -2 Confidentialité

Les organisateurs s'engagent à ce que l'usage des informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature qui seraient expressément stipulées confidentielles, restent limitées à l'usage des organisateurs et membres du jury.

Article IV-3 – Droits d'utilisation

Les informations figurant sur les dossiers de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures. Le destinataire des données est la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il doit en adresser la demande écrite par courrier postal à la CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE REGION DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

Article IV -4 Sincérité

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier.

Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

Article IV-5 Annulation

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers. Le comité de pilotage constitué des partenaires, se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Trophées de l'Entreprise du Territoire de Franche Comté si les circonstances l'exigent.

La responsabilité des organisateurs ne saurait alors être engagée.

Article IV-6 – Engagement

La participation aux Trophées de l'Entreprise du Territoire de Franche Comté implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Le règlement est consultable en ligne sur le site Internet dédié à l'opération.

Les lauréats ou nominés pourront communiquer uniquement dans la catégorie concernée.